

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 FEVRIER 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-02-DEL-173

OBJET:
ÉDUCATION CONTRIBUTION AUX
DÉPENSES DE
FONCTIONNEMENT
DES CLASSES
MATERNELLES ET
ÉLÉMENTAIRES SOUS
CONTRAT
D'ASSOCIATION DE
L'ÉCOLE NOTREDAME-DE-CLARTÉ

RAPPORTEUR : MME FRANÇOISE POIRRIER

CONSEILLERS EN EXERCICE: 33

PRESENTS/REPRÉSENTÉS:

NOMBRE DE VOTANTS :

Le 27 février 2023 à 19h00, les membres du Conseil municipal de Triel-sur-Seine se sont réunis à l'Espace Senet, suivant convocation régulièrement adressée par le Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION 20 février 2023 SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Françoise POIRRIER

PRÉSENTS:

Monsieur Cédric AOUN, Madame Catherine EVANO, Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Bérengère VOILLOT, Monsieur Fabien TANTI, Monsieur Marc FONTAINE, Madame Françoise POIRRIER, Madame Valérie LENORMAND, Madame Amandine BENOIST, Monsieur Gilles GAILLARD, Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Gil GOMES, Madame Sophie KERIGNARD, Madame Line WENZEL, Madame Elisabète RAMOS DUARTE LESSERTEUR, Madame Souad BENDJEDDOU, Madame Frédérique MAHER, Monsieur Yvon ROSCONVAL, Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Ahcène MEBARKI, Monsieur Jonas MAURY, Madame Melody SENAT,

ONT DONNÉ POUVOIR:

Madame Valérie LEFUEL-DUVAL à Madame Catherine EVANO, Monsieur Pascal GILLES à Monsieur Gilles GAILLARD, Monsieur Julien SAUVE à Monsieur Cédric AOUN, Monsieur Hakan KARACIGER à Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Fabienne TANTI à Monsieur Fabien TANTI, Monsieur Christophe MARGAT à Madame Françoise POIRRIER, Madame Paméla BUQUET MAIRE à Madame Bérengère VOILLOT, Madame Anne LAPORTE à Madame Sophie KERIGNARD, Monsieur Hassan AHSSAKOU à Madame Souad BENDJEDDOU, Monsieur Fernando MENDES à Valérie LENORMAND

EXCUSÉ(S):
ABSENT(S):

Accusé de réception en préfecture 078-217806249-20230227-2023-02-DEL-173-DE Date de réception préfecture : 16/03/2023





OBJET : ÉDUCATION – CONTRIBUTION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉTAT DE L'ÉCOLE NOTRE-DAME-DE-CLARTÉ

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation et, notamment, ses articles L. 442-5 et suivants,

VU l'avis rendu par la Commission finances et ressources humaines dans sa séance du 20 février 2023,

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions susvisées du Code de l'éducation, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association avec l'État du premier degré doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

CONSIDÉRANT que la participation aux dépenses de fonctionnement des classes du premier degré des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'État, à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques, est obligatoire.

CONSIDÉRANT que la participation de la Commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la Commune ou, à défaut, du coût de fonctionnement moyen relatif à l'externat des écoles publiques du département.

CONSIDÉRANT que ce montant est évalué à 973 euros par enfant inscrit en maternelle et à 488 euros par enfant inscrit en élémentaire, soit une somme globale de 70 179 euros.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}: DE FIXER la contribution obligatoire allouée à l'École privée Notre-Dame-de-Clarté au titre de la prise en charge des dépenses de fonctionnement de ses classes sous contrat d'association avec l'Etat pour l'année scolaire 2022-2023 à la somme 70 179 euros.

ARTICLE 2 : CHARGE Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée de signer toute pièce administrative, technique ou financière afférente à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que cette dépense est prévue au budget.

Le Maire

édrig AOUN

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits à Triel-sur-Seine,

Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance,

Mme Françoise POIRRIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-cies susceptible de directive l'objet d'un recours administratif préalable devant le Maire, ou d'un recours contentieux de directive de de de géognée de l'état (préfecture de le legalité) et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication. Tribunal administratif de Versailles: 56 avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles - Accueil: 01 39 20 54 00 - Courriel: greffe.ta-versailles@juradm.fr - https://www.telerecours.fr/